

Montréal le 5 juin 2019

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Dominique Neuman
1535, rue Sherbrooke Ouest
Rez-de-chaussée, Local KwavnicK
Montréal (Québec)
H3G 1L7

**Objet: Demande de fixation de tarifs et conditions de service pour
l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs
Dossier R-4045-2018**

Cher confrère,

La Régie de l'énergie (la Régie) accuse réception de votre lettre du 27 mai 2019¹ par laquelle le Regroupement CREE, constitué de la Première Nation Crie de Waswanipi et de la Corporation de développement Tawich (CREE), demande de rectifier, dans le cadre du dossier susmentionné, les paragraphes 230 et 317 de sa décision D-2019-052. CREE demande d'ajouter certaines précisions.

À cet égard, la formation au dossier m'instruit de vous informer qu'elle a pris connaissance de l'ensemble de la preuve de CREE et de tous les participants au dossier mentionné en objet. Bien qu'elle n'ait pas indiqué tous les éléments de la preuve des participants dans sa décision, elle souligne qu'elle en a tenu compte dans son délibéré et que les ajouts demandés n'en changent pas la portée. En conséquence, elle rejette la demande de rectification.

Veillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/ml

¹ Pièce [C-CREE-0030](#).